

 Industrie Canada / Industry Canada
 DÉVELOPPEMENT DURABLE


[Aide](#) [Quoi de neuf](#) [Carte du site](#) [Opinion](#) [Contexte](#) [English](#)

Passer à [Menu principal](#) [Licences, lois et règlements](#) [Recherche dans Strategis](#)
 [Développement durable](#)

Auteur - Industrie Canada

Date de diffusion - 1998-11-19

L'ÉCOLOGISATION DES OPÉRATIONS D'INDUSTRIE CANADA

PLAN D'ACTION CONCERNANT LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

NOVEMBRE 1997


TABLE DES MATÈRES

Sommaire

1. Introduction
2. Envergure des opérations d'Industrie Canada et problèmes environnementaux connexes
 - 2.1 Industrie Canada
 - 2.2 Principaux problèmes environnementaux associés aux opérations du Ministère
3. Cadre de gestion environnementale
 - 3.1 Démarche suivie
 - 3.2 Politique et objectifs en matière d'environnement
 - 3.3 Priorités
 - 3.4 Responsabilités
 - 3.5 Planification
4. Stratégies et plan d'action
 - 4.1 Généralités
 - 4.2 Amélioration constante du Cadre de gestion environnementale
 - 4.3 Conservation des ressources dans les bâtiments
 - 4.4 Approvisionnement
 - 4.5 Gestion du parc automobile
 - 4.6 Déchets non dangereux
 - 4.7 Gestion des matières dangereuses
5. Mises à jour du plan d'action et rapports provisoires
 - 5.1 Mises à jour du plan d'action
 - 5.2 Rapports provisoires

[Aide](#) [Quoi de neuf](#) [Carte du site](#) [Opinion](#) [Contexte](#) [English](#) [Haut de la page](#)


<http://strategis.ic.gc.ca>



DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aide Qui de neuf Carte du site Opinion Contexte English

Passer à [Menu principal](#) [Recherche dans Strategis](#)

[Licences, lois et règlements](#)
[Développement durable](#)

Auteur - Industrie Canada

Date de diffusion - 1998-11-19

SOMMAIRE

Objectif

L'objectif du *Plan d'action concernant les opérations d'écologisation* est de prendre les mesures nécessaires pour que les activités du Ministère s'effectuent de façon conforme aux principes et aux pratiques d'une bonne gestion environnementale, tout en respectant les exigences contradictoires auxquelles sont soumises les ressources financières et humaines.

La gestion de l'environnement implique la protection et l'utilisation durable des ressources environnementales qui relèvent du Ministère ou sur lesquelles il peut influencer.

Questions à considérer

Les effets que peuvent avoir les opérations d'Industrie Canada sur l'environnement sont limités. Les problèmes les plus importants sont ceux qui sont associés aux bureaux (par exemple, la consommation d'énergie dans les bâtiments, et l'utilisation du papier et des fournitures de bureau) et aux véhicules (par exemple, la consommation de carburant et les émissions polluantes).

Le Ministère reconnaît néanmoins que l'effet cumulatif de nombreuses petites améliorations peut avoir d'importants effets positifs sur l'environnement. En tant qu'élément de l'administration fédérale, il reconnaît aussi qu'il lui incombe de donner l'exemple aux autres organismes publics et privés. Cela est d'ailleurs particulièrement important s'il veut plaider efficacement la cause du développement durable auprès de ses clients du secteur privé.

Situation actuelle

La politique actuelle du Ministère à l'égard de la gestion environnementale est de se fier à chaque gestionnaire pour qu'il tienne compte des questions environnementales dans les décisions courantes qu'il prend. Certains des éléments d'un cadre de gestion environnementale, dont des objectifs et des critères de planification généraux, sont en place et quelques mesures ont déjà été prises en ce qui concerne, par exemple, les déchets dangereux, le recyclage du papier et le rendement du carburant, mais il n'existe toutefois aucun plan officiel ou systématique pour régler les problèmes environnementaux.

Démarche suivie

Les organismes du Canada et du monde entier reconnaissent que la gestion efficace des questions environnementales requiert le même genre d'outils que ceux dont ils se servent pour gérer d'autres aspects critiques de leurs activités, comme les finances et les ressources humaines. Un grand nombre d'entre eux envisagent d'adopter des systèmes de gestion environnementale (SGE) officiels, et évaluent les mérites de divers modèles, comme les normes de gestion environnementale (série ISO 14000) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le *Système de gestion volontaire de l'environnement* (CSA Z-750) de l'Association canadienne de normalisation (CSA), ainsi que les meilleures pratiques d'autres organismes du secteur privé et du secteur public.

Le *Plan d'action concernant l'écologisation des opérations* d'Industrie Canada répond au besoin d'établir un SGE, ainsi que de disposer d'une série de renseignements de base sur l'environnement, tout en prévoyant la prise de mesures rentables et opportunes dans des secteurs qui offrent de bonnes possibilités d'obtenir des effets positifs sur le plan de l'environnement. Le Plan sera d'abord mis à jour en fonction des renseignements supplémentaires que fournira l'étude de base et, ensuite, à intervalles réguliers. Des rapports annuels seront établis.

Améliorations apportées au Cadre de gestion environnementale

Le Ministère prévoit d'évaluer sa politique actuelle en matière de questions environnementales par rapport à des modèles applicables de SGE. À la suite de cette évaluation, des mesures seront prises pour clarifier la

démarche du Ministère, la rendre plus exhaustive et systématique. L'objectif visé consistera à implanter un SGE efficace et efficient et à l'intégrer aux systèmes généraux de planification des activités du Ministère. Le SGE portera sur diverses questions, dont les politiques, les objectifs et les buts, les rôles et les responsabilités, les activités de formation et de sensibilisation, et la mesure du rendement. Il permettra aussi d'établir un cadre de planification, comprenant une démarche commune avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au sujet des installations.

Obtention de renseignements de base sur l'environnement


Il est important de disposer de renseignements de base sur les aspects environnementaux des activités du Ministère pour choisir les priorités, établir des buts et les mesures de rendement, et procéder à une planification efficace. Bien qu'il soit possible d'obtenir certains des renseignements nécessaires d'autres systèmes de gestion (des installations ou des finances, par exemple), une grande partie d'entre eux ne se présentent pas sous une forme qui peut être utilisée facilement pour dresser des plans environnementaux. La stratégie du Ministère consistera à recueillir les renseignements qui figurent à l'heure actuelle dans des bases de données ministérielles, ainsi qu'à obtenir des échantillons de renseignements supplémentaires auprès d'installations et d'organismes particuliers. Les renseignements de base seront structurés en fonction des principaux aspects environnementaux, et comprendront des données sur les activités sous-jacentes (par exemple, la surface utile des installations, le nombre de véhicules), les pressions qui s'exercent sur l'environnement (par exemple, la consommation d'énergie, la quantité de déchets) et les réactions de la direction (par exemple, l'efficacité énergétique, les taux de recyclage). Ces renseignements relèveront aussi les risques et les occasions connexes, les lacunes sur le plan de l'information et les indicateurs de rendement éventuels. D'autres mesures de collecte de renseignements (comme des vérifications) seront prises dans les cas où l'évaluation des risques et des occasions ainsi que les lacunes sur le plan de l'information le justifieront.

Secteurs prioritaires


Bien qu'il soit important d'établir un SGE et de recueillir des renseignements de base, cela ne devrait pas retarder la mise en oeuvre de mesures rentables, clairement susceptibles d'avoir des effets positifs sur le plan de l'environnement. C'est la raison pour laquelle le Ministère met en branle une série de mesures liées à la conservation de l'énergie et de l'eau dans les installations, à l'approvisionnement écologique, à la gestion du parc automobile, à la réduction et au recyclage des déchets non dangereux, ainsi qu'à la gestion des matières dangereuses. La stratégie suivie consistera à soutenir les gestionnaires et les employés en leur fournissant des renseignements, une formation et des outils, et à travailler avec des partenaires, comme TPSGC, en vue de la mise en oeuvre de projets particuliers. En l'absence de données de base complètes, les buts visés seront fondés sur les engagements généraux de l'administration fédérale (réduire, par exemple, les déchets de 50 p. 100 d'ici l'an 2000) de même que sur des jalons précis (par exemple, dresser des listes de fournisseurs de produits écologiques d'ici janvier 1998). Lorsque l'étude de base sera terminée, le Plan d'action sera examiné et mis à jour.

[Aide](#) [Quoi de neuf](#) [Carte du site](#) [Opinion](#) [Contexte](#) [English](#) [Haut de la page](#)


<http://strategis.ic.gc.ca>



DÉVELOPPEMENT DURABLE



[Aide](#) [Quoi de neuf](#) [Carte du site](#) [Opinion](#) [Contexte](#) [English](#)

Passer à [Menu principal](#)

[Licences, lois et règlements](#)

[Développement durable](#)

Recherche dans Stratégies

Auteur - Industrie Canada

Date de diffusion - 1998-11-19

1. INTRODUCTION

Le *Plan d'action concernant l'écologisation des opérations* est un élément de la *Stratégie de développement durable* (SDD) d'Industrie Canada.

La SDD, qui comprendra les objectifs, les priorités et les plans du Ministère en rapport avec le mandat de ce dernier, fait suite aux modifications apportées en 1995 à la *Loi sur le Vérificateur général*, lesquelles obligent les ministères à déposer des stratégies auprès de la Chambre des Communes avant le mois de décembre 1997, ainsi qu'à les mettre à jour aux trois ans par la suite. Le commissaire à l'Environnement et au Développement durable, qui relève du Vérificateur général, vérifiera la mesure dans laquelle les ministères atteignent les objectifs fixés et mettent en oeuvre les plans exposés dans leurs stratégies, et il rendra compte chaque année des résultats de cette vérification à la Chambre des Communes.

Un *Guide de l'écogouvernement*¹, publié en 1995, aide les ministères fédéraux à préparer leurs stratégies de développement durable. *Directives sur l'écologisation des opérations gouvernementales*², un document publié lui aussi en 1995, donne des conseils supplémentaires sur la manière de dresser des plans relatifs aux opérations de l'administration fédérale.

Le Plan d'action décrit dans les pages qui suivent répond à ces instructions, ainsi qu'au besoin plus fondamental de régler de manière proactive les difficultés que posent les opérations d'Industrie Canada sur le plan de l'environnement. Il présente les détails de la composante du SGE d'Industrie Canada qui concerne les opérations internes du Ministère.

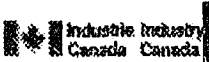
Le Plan comprend une description du cadre de gestion environnementale d'Industrie Canada, de même que les stratégies, les objectifs et les mesures que mettra en oeuvre le Ministère au cours des trois années à venir dans le but d'"écologiser" ses opérations.

¹Un *Guide de l'écogouvernement*, Environnement Canada, 1995.

²*Directives sur l'écologisation des opérations gouvernementales*, Environnement Canada, 1995.

[Aide](#) [Quoi de neuf](#) [Carte du site](#) [Opinion](#) [Contexte](#) [English](#) [Haut de la page](#)

Canada
http://strategis.ic.gc.ca



DÉVELOPPEMENT DURABLE

Strategis

Aide Quoi de neuf Carte du site Opinion Contexte English

Passer à [Menu principal](#)

[Licences, lois et règlements](#)

[Développement durable](#)

Recherche dans Strategis

Auteur - Industrie Canada

Date de diffusion - 1998-11-19

2. ENVERGURE DES OPÉRATIONS D'INDUSTRIE CANADA ET PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX CONNEXES

2.1 INDUSTRIE CANADA

Industrie Canada a été créé en 1993 pour stimuler une économie du savoir concurrentielle et en voie d'expansion, créatrice d'emplois de qualité. Le Ministère s'efforce d'exécuter sa mission en soutenant la croissance des entreprises et en faisant en sorte que les consommateurs, les entreprises et les investisseurs soient confiants que le marché est juste et efficace.

Les activités du Ministère sont groupées en trois grands secteurs : la politique micro-économique, le développement de l'industrie, et les règles et les services visant le marché. Les activités liées à la politique micro-économique comportent l'exécution de recherches et d'analyses et l'élaboration de cadres législatifs et de principe. Les activités liées au développement de l'industrie comprennent l'établissement de systèmes sectoriels stratégiques et d'activités de soutien sectoriel précises, comme la recherche et le développement dans le domaine des télécommunications, les initiatives de développement économique, et la mise en marché et la promotion du tourisme. Les activités liées aux règles et aux services visant le marché comprennent l'établissement et l'application de normes et de règlements dans des domaines tels que les faillites, la gestion des entreprises, les mesures légales, la propriété intellectuelle, l'information des consommateurs, la concurrence et la gestion du spectre.

Ces secteurs d'activité sont soutenus par des services ministériels et de gestion, lesquels comprennent la gestion des installations, la gestion financière, l'administration, la gestion des ressources humaines, la gestion de l'information, les communications ainsi que les activités de vérification et d'évaluation.

Le Ministère compte un effectif d'environ 4 900 personnes; son budget annuel est de 950 millions de dollars à peu près (dont 400 millions de dollars en subventions et contributions), et ses recettes sont de 375 millions de dollars environ.

La majeure partie des employés du Ministère travaillent dans des bureaux situés à l'Administration centrale, dans la région de la capitale nationale, ainsi que dans cinq bureaux régionaux principaux : Halifax (Atlantique), Montréal (Québec), Toronto (Ontario), Edmonton (Prairies et Territoires du Nord-Ouest) et Vancouver (Pacifique). Il existe en outre des points de service subsidiaires dans plus d'une cinquantaine de localités d'un bout à l'autre du pays. Le Ministère gère aussi un important établissement de recherche, le Centre de recherches sur les communications, à Shirley's Bay (près d'Ottawa), ainsi que des laboratoires de plus petite taille qui s'occupent de la réglementation des mesures et de la gestion du spectre. La plupart des installations d'Industrie Canada (109 sur 138) sont fournies par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans le cadre de conventions d'occupation de locaux.

Le Ministère est également doté d'un parc d'environ 580 véhicules, que conduisent 1000 chauffeurs réguliers et 300 chauffeurs occasionnels. Ces véhicules servent à procéder à des inspections ainsi qu'à accomplir diverses activités de soutien. Le parc se compose principalement d'automobiles, mais compte aussi un petit nombre de gros camions qui servent à transporter de lourdes charges permettant de calibrer les postes de pesage.

2.2 PRINCIPAUX PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIÉS AUX OPÉRATIONS DU MINISTÈRE

Les opérations du Ministère sont d'une nature telle que les effets et les responsabilités qui y sont associés ont des répercussions restreintes sur l'environnement³.

Les aspects environnementaux les plus importants des opérations du Ministère sont liés au fonctionnement des bureaux et des véhicules :

- Consommation de papier et d'autres fournitures de bureau;
- Consommation d'énergie dans les bâtiments (éclairage, chauffage, climatisation et matériel de bureau);
- Consommation d'eau;
- Production de papier et autres déchets de bureau;
- Consommation de combustibles fossiles;
- Rejets atmosphériques.

La gestion des matières et des déchets dangereux, des réservoirs de stockage souterrains et des sites contaminés susciterait normalement de graves préoccupations; on considère toutefois que les risques sont peu importants, pour les motifs suivants:

- Les activités du Centre de recherches sur les communications et des autres laboratoires de petite taille sont de nature telle qu'elles ne consomment pas ou ne produisent pas de grandes quantités de matières dangereuses;
- La plupart des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ne sont plus employées ou seront éliminées dans le cadre des plans existants;
- Le nombre de réservoirs de stockage souterrains et en surface est peu élevé, mais ils sont bien tenus et surveillés;
- Il n'existe aucune preuve que les terres qu'utilise le Ministère sont contaminées de quelque façon.

Les principales lois fédérales applicables sont la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur le transport des matières dangereuses*, la *Loi sur les carburants de remplacement*, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la *Loi sur le Vérificateur général*. Les deux premières lois mentionnées étant axées sur les substances dangereuses et toxiques, les responsabilités qui peuvent y être associées sont peu nombreuses. La *Loi sur les carburants de remplacement* s'applique au parc automobile du Ministère, et prescrit l'utilisation de carburants de remplacement ainsi que l'achat de véhicules capables de consommer ces carburants. Il est question des préoccupations associées aux questions d'évaluation environnementale dans d'autres sections de la *Stratégie de développement durable* du Ministère, dont l'objectif (et celui du présent Plan) sont de veiller au respect de la *Loi sur le Vérificateur général*.

Bien que les lois provinciales ne s'appliquent pas aux activités d'Industrie Canada, le fait de s'y conformer témoigne du souci qu'a le Ministère de respecter les normes des collectivités dans lesquelles il fournit ses services. Les principaux sujets de préoccupation sont les dispositions réglementaires provinciales régissant la réduction et le recyclage des déchets non dangereux.

³ Cette évaluation est fondée sur un examen préliminaire des renseignements de base disponibles. Une analyse plus détaillée sera entreprise dans le cadre du présent Plan (voir la section 4)

[Aide](#) [Quoi de neuf](#) [Carte du site](#) [Opinion](#) [Contexte](#) [English](#) [Haut de la page](#)

Canada
<http://strategis.ic.gc.ca>

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aide Quoi de neuf Carte du site Opinion Contexte English

Passer à [Menu principal](#)

[Licences, lois et règlements](#)

[Développement durable](#)

Recherche dans Stratégis

Auteur - Industrie Canada

Date de diffusion - 1998-11-19

3. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

3.1 DÉMARCHE SUIVIE

La démarche générale d'Industrie Canada vis-à-vis de la gestion est d'accorder aux gestionnaires le maximum de latitude sur le plan de la planification et de la mise en oeuvre des activités, et ce, dans les limites que prévoient les mécanismes de reddition de comptes (c'est-à-dire les plans d'activité) et les politiques ministérielles (comme les politiques financières et administratives, et celles qui se rapportent à la gestion des biens et aux ressources humaines).

La démarche que suit le Ministère à l'égard de la gestion de l'environnement est fondée sur les trois principes suivants :

- Il faut tenir compte des questions environnementales dans le cadre normal de la planification des activités.
- Les efforts consacrés aux questions environnementales devraient être à la mesure des risques associés à ces questions.
- Les gestionnaires ont les ressources, les pouvoirs et la responsabilité nécessaires pour s'attaquer aux problèmes environnementaux.

3.2 POLITIQUE ET OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Industrie Canada a pour politique de mener ses opérations d'une façon compatible avec les principes et pratiques d'une bonne gestion environnementale, tout en respectant les exigences contradictoires auxquelles sont soumises les ressources financières et humaines.

Le concept de la gestion environnementale implique la protection et l'utilisation durable des ressources environnementales qui relèvent du Ministère ou sur lesquelles il peut influer.

Les objectifs précis de cette politique sont les suivants :

- Intégrer les préoccupations relatives à l'environnement à celles qui se rapportent aux opérations, aux finances, à la sécurité, à la santé, au développement économique et à d'autres domaines connexes au sein du processus décisionnel.
- Respecter à tout le moins la lettre et l'esprit des lois fédérales en matière d'environnement et, le cas échéant, s'assurer que les activités sont compatibles avec les normes provinciales et internationales.
- Sensibiliser davantage l'ensemble des employés du Ministère aux effets positifs et aux risques que comportent les décisions opérationnelles sur le plan de l'environnement et de la santé, et encourager et reconnaître leurs interventions.
- S'assurer que l'on intègre les préoccupations relatives à l'environnement aux politiques et aux pratiques d'achats du Ministère.
- Trouver des façons rentables de réduire l'utilisation de matières brutes, de substances toxiques, d'énergie, d'eau et d'autres ressources, ainsi que la production de déchets associés aux opérations courantes (cela comprend les gaz à effet de serre et les substances appauvrissant la couche d'ozone).
- Prévenir plutôt que limiter la production de substances polluantes.
- Favoriser l'efficacité environnementale et soutenir les innovations dans le cadre de l'application des

principes de développement durable.

3.3 PRIORITÉS

Les priorités d'intervention sont choisies en fonction des critères suivants :

- la conformité aux lois et aux règlements applicables
- l'importance de l'effet sur l'environnement
- la compatibilité avec les objectifs du Ministère
- le coût
- l'effet sur les ressources humaines
- les chances de succès
- la possibilité de mesurer les effets positifs
- la durabilité des effets positifs
- la créativité et l'innovation
- l'appui à l'égard de techniques nouvelles.

Bien que ces critères soient classés dans un ordre de priorité général, les choix sont faits en fonction des différentes circonstances en cause.

3.4 RESPONSABILITÉS

Il incombe au sous-ministre et aux membres du Conseil de gestion du Ministère (y compris le sous-ministre associé et les sous-ministres adjoints) d'approuver le *Plan d'action concernant l'écologisation des opérations* et de fournir aux gestionnaires l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour le mettre en application.

Les gestionnaires sont chargés du rendement de leurs services sur le plan de l'environnement, en accord avec les politiques, les objectifs et les critères énoncés ci-dessus.

Le directeur de la Gestion des installations a pour responsabilité de fournir des conseils, favoriser les mesures de sensibilisation, coordonner les programmes en vue d'aider les gestionnaires à régler les problèmes environnementaux et préparer le *Plan d'action concernant l'écologisation des opérations* d'Industrie Canada.

En outre, un groupe de travail, chargé de coordonner les questions environnementales et composé de représentants des principaux secteurs et bureaux régionaux, diffusera les meilleures pratiques et les stratégies, consultera les intervenants et veillera à la cohérence des plans relatifs à l'environnement.

Un chef des activités de l'environnement, au niveau de directeur général et appelé "responsable en chef de la gestion environnementale", facilitera le travail du directeur de la Gestion des installations et du réseau de coordonnateurs des questions environnementales, en garantissant l'appui permanent de la haute direction.

3.5 PLANIFICATION

Bien qu'au fil des ans, Industrie Canada ait planifié et appliqué un certain nombre de mesures visant à favoriser la gestion environnementale, le présent Plan d'action représente une première tentative pour englober toutes les mesures proposées en un document de référence unique. Ce dernier a été établi par la Direction générale de la gestion des installations, avec le concours du groupe de travail informel de coordonnateurs des questions environnementales.

Les pages qui suivent présentent un plan triennal d'écologisation des opérations d'Industrie Canada. Il illustre les activités les plus importantes qui sont proposées au sein du Ministère, et est en voie d'être intégré aux plans d'activité du Ministère, des secteurs et des directions générales.

[Aide](#) [Quoi de neuf](#) [Carte du site](#) [Opinion](#) [Contexte](#) [English](#) [Haut de la page](#)


<http://strategis.ic.gc.ca>

Industrie Canada / Industry Canada

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Strategis

Aide Qui de neuf Carte du site Opinion Contexte English

Passer à [Menu principal](#)

[Licences, lois et règlements](#)

[Développement durable](#)

Recherche dans Strategis

Auteur - Industrie Canada

Date de diffusion - 1998-11-19

4. STRATÉGIES ET PLAN D'ACTION

4.1 GÉNÉRALITÉS

La stratégie générale du Ministère consiste à mettre d'abord l'accent sur une évaluation de la situation, des risques et des occasions de nature environnementale qui sont associés aux opérations ministérielles. Une fois que les renseignements de base seront disponibles, il sera plus facile de définir les priorités et les objectifs en accord avec le cadre décrit à la section 3.

Dans l'intervalle, des mesures rentables, offrant la possibilité de réaliser des effets positifs sur le plan de l'environnement, seront mises en oeuvre. Les objectifs seront généralement fondés sur des jalons ainsi que sur les engagements pris par l'administration dans son ensemble.

Des mesures visant à favoriser les objectifs du Ministère ont été choisies dans six grands secteurs :

- Les améliorations apportées au cadre de gestion environnementale (y compris la collecte de données de base)
- La conservation des ressources dans les bâtiments
- L'approvisionnement
- La gestion du parc automobile
- La réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets
- La gestion des matières dangereuses

4.2 AMÉLIORATION CONSTANTE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Question à considérer

Les organismes du Canada et du monde entier reconnaissent que la gestion efficace des questions environnementales requiert le même genre d'outils de gestion que ceux dont ils se servent pour gérer d'autres aspects critiques de leurs activités, comme les ressources financières et humaines.

Un Système de gestion environnementale (SGE) est une série de pratiques, de procédures et de procédés qui s'appliquent à la mise en oeuvre de mesures de gestion environnementale. Ce système permet à un organisme de s'assurer que l'on atteint de manière efficace et efficiente les objectifs qu'il s'est fixé sur le plan de l'environnement. Un SGE aide un organisme à clarifier ses responsabilités, ses obligations et ses priorités concernant les questions environnementales, et il constitue aussi un moyen de surveiller les progrès accomplis.

Dans le document intitulé *Directives sur l'écologisation des opérations gouvernementales*, les ministères fédéraux se sont engagés à créer des SGE ainsi qu'à en examiner divers modèles. Parmi les options possibles figurent les meilleures pratiques adaptées aux systèmes de gestion interne, les normes canadiennes comme le Système des gestion volontaire de l'environnement de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR), et la série de normes internationales ISO 14000.

La série de normes environnementales 14000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), et plus précisément la norme ISO 14001 (norme relative aux systèmes de gestion environnementale) et la norme ISO 14004 annexe (document d'orientation) fournissent des instructions sur les éléments requis et recommandés des systèmes de gestion environnementale. Ces éléments comprennent ce qui suit :

- l'établissement d'un engagement et de politiques (haute direction);
- l'exécution d'un examen environnemental initial;
- l'établissement de cadres de planification (dont la fixation d'objectifs et de buts);
- les questions de mise en oeuvre (dont les ressources, les responsabilités, la sensibilisation, la formation, les rapports, la documentation, les mesures de contrôle et le degré de préparation en cas

- d'urgence);
- les mesures et les évaluations (dont les contrôles, les mesures correctives, les dossiers et les vérifications de gestion);
- l'amélioration constante du système de gestion environnementale.

Les exigences des normes ISO 14001 et 14004 sont de nature générique, et conçues pour être adaptées aux besoins particuliers de chaque organisme. Des guides d'interprétation, comme le document intitulé *Une concurrence plus économique, plus agressive et plus verte : les petites entreprises et la norme ISO 14000*, Association canadienne de normalisation, Plus 1117 (1994) et le *Guide d'auto-évaluation des SGE*, Bureau du vérificateur général et Comité fédéral des systèmes de gestion de l'environnement (1995), du gouvernement canadien, donnent des conseils pratiques aux ministères fédéraux dont les préoccupations environnementales sont restreintes.

Situation actuelle

L'élaboration de la Stratégie de développement durable du Ministère a favorisé l'ajout de critères environnementaux aux processus de planification et de décision. En outre, le Ministère répond à une tendance générale à examiner plus explicitement les préoccupations relatives à l'environnement. C'est la raison pour laquelle certains des éléments d'un système de gestion environnementale efficace, comprenant des priorités, des objectifs, des responsabilités et un cadre de planification informel, sont déjà en place. Ce système a pour fonction de produire les renseignements et les engagements que renferme le présent Plan d'action. Toutefois, l'absence d'une base d'information complète sur les effets des opérations du Ministère sur l'environnement ainsi que sur les interventions actuelles de ce dernier, complique le travail de planification.

Stratégie

Dans le contexte d'une amélioration constante, Industrie Canada évaluera sa démarche actuelle à l'égard des questions environnementales par rapport à des modèles applicables, et prendra diverses mesures pour clarifier le système, le rendre plus exhaustif et systématique. L'objectif consistera à implanter un SGE efficace et efficace ainsi qu'à intégrer ce dernier aux autres systèmes de gestion du Ministère, plus particulièrement le système général de planification des activités, qui fait actuellement l'objet d'un examen.

Un élément clé de la stratégie du Ministère sera la réalisation d'une étude de base sur les renseignements, les occasions, les risques et les obligations réglementaires qui se rapportent à l'environnement. Cette étude permettra aussi au Ministère de mettre au point les objectifs que renferme le Plan et d'établir des mesures de rendement convenables pour chacun des secteurs prioritaires. L'étude se servira des renseignements disponibles dans les bases de données ministérielles, et permettra de recueillir des échantillons d'autres renseignements utiles auprès d'installations et d'organismes particuliers. Elle relèvera les lacunes à combler sur le plan de l'information en procédant à d'autres méthodes de collecte de renseignements (comme des vérifications). Le tableau qui suit présente le cadre proposé pour la collecte des renseignements en question.

Un autre aspect important du Plan consistera à faire participer de manière plus directe TPSGC au processus de planification, ainsi qu'à jouer un rôle de promotion plus énergique au sujet des questions environnementales liées aux installations et relevant de TPSGC.

Des activités de sensibilisation et de formation font partie intégrante de la mise en oeuvre du Plan d'action. Ce dernier comporte des activités générales de promotion et de coordination, ainsi que des mesures précises liées aux principales questions relevées (voir les sections qui suivent).

Cadre de collecte et de présentation de renseignements de base sur les aspects environnementaux des opérations d'Industrie Canada

Les renseignements qui suivent seront obtenus et présentés pour chacune des questions relevées dans le présent Plan :

Question : Une description de chacun des aspects environnementaux, y compris des renseignements sur l'importance des effets sur l'environnement, à l'échelon local, régional et national.

Chauffeurs : Des chiffres sur les activités sous-jacentes qui ont des effets sur l'environnement (par exemple, dépenses relatives aux fournitures de laboratoire et de bureau, locaux occupés, nombre de véhicules et distance parcourue).

Contraintes : Des chiffres sur la consommation de ressources et la production de déchets (par exemple, consommation d'électricité et d'eau dans les bâtiments et émissions polluantes, consommation de carburant et émissions polluantes des véhicules, consommation de matières et production de déchets, quantités de matières dangereuses). Les chiffres totaux concernant la consommation et les émissions polluantes revêtent un intérêt particulier, tout comme les chiffres normalisés (par exemple, par employé, au mètre carré, par véhicule, par dollar dépensé).

Risques : Une évaluation de l'exposition du Ministère aux risques environnementaux, y compris la non-conformité aux dispositions réglementaires, ainsi que les responsabilités futures en matière d'environnement.

Occasions : Une évaluation des occasions qu'a le Ministère sur le plan de la gestion environnementale grâce à l'application de mesures rentables de prévention de la pollution.

Interventions : Des chiffres sur les efforts faits à l'heure actuelle pour réduire les contraintes et les risques et profiter des possibilités offertes (par exemple, mesures d'efficacité énergétique, pourcentages de recyclage, utilisation de carburants de remplacement et de matières recyclées).

Mesures de rendement : Les éléments d'information proposés qui pourraient servir à préciser les objectifs et établir des indicateurs de rendement environnementaux.

Renseignements manquants : Une évaluation des renseignements supplémentaires qu'il serait possible d'obtenir à prix raisonnable pour favoriser la planification, la mise en oeuvre et la mesure du rendement.

Tableau 1
Plan d'action concernant la gestion environnementale

Point	Plan	Buts	Coût	Responsable
Examen du SGE	Faire part aux employés (par courrier électronique) de la nomination du promoteur	Complété en mai 1998.	Minime	Responsable en chef de l'environnement avec l'aide des Services de gestion et de la Gestion des installations
	Établir un comité officiel d'écologisation des opérations pour coordonner l'examen du SGE et contribuer aux politiques, plans d'action, études, vérifications, ainsi qu'aux activités de formation et aux communications. Le Comité serait présidé par les Services de gestion et la Gestion des installations, et comprendrait des représentants des secteurs, des régions, des organismes de service spécial, des Ressources humaines, des Communications et de TPSGC. Faire part de la nomination du Comité aux employés (par courrier électronique). Annoncer au fur et à mesure les progrès accomplis.	Établir le Comité d'ici septembre 1998.		
	Établir et mettre en oeuvre un plan de travail pour le Comité	Établir un plan de travail d'ici décembre 1998.		
	Mettre en oeuvre les changements recommandés au SGE	D'ici novembre 1999.		
Étude de base	Déterminer les attributions avec l'aide du Comité des activités d'écologisation et 187.	Complété en mai 1998.		Gestion des installations
	Obtenir de l'aide pour recueillir et analyser les données (programme Enviro-Spec, Direction générale de la vérification et de l'évaluation, Centre des conseils en gestion).			
	Procéder à l'étude et analyser les résultats.	Complété en mars 1998.		
	Mettre à jour le Plan d'action.	Complété en juin 1998.		
	Examiner les buts			
	Établir des mesures du rendement.			
	Déterminer les vérifications précises exigées.			
	Faire part de l'importance de l'étude aux gestionnaires hiérarchiques et aux employés. Faire part des résultats et d'exemples de succès.			
Promotion auprès de TPSGC	Choisir les installations ayant le plus besoin d'attention (d'après les résultats préliminaires de l'étude de base, de la base d'informations sur les installations et du Système d'information sur la gestion des biens de TPSGC).	Activité permanente	Minime	Gestion des installations
	Convenir avec TPSGC de normes et d'engagements communs en matière d'environnement à intégrer dans les conventions de bail.			
	Établir conjointement des plans, des politiques et des objectifs à propos de l'énergie, de l'eau et des déchets.			
	Négocier des dispositions concernant : - la mise en oeuvre de programmes de recyclage - les méthodes de construction et de démolition (par exemple, types de produits et de services, méthodes de recyclage et d'élimination) - entretien du matériel et des systèmes d'éclairage des bâtiments - vérification de la consommation d'énergie et d'eau - mise en oeuvre de programmes de consommation efficace d'énergie et d'eau.			

4.3 CONSERVATION DES RESSOURCES DANS LES BÂTIMENTS

Question à considérer

Les bâtiments consomment des combustibles fossiles et de l'électricité pour chauffer, aérer, climatiser et éclairer les installations, et faire fonctionner le matériel. L'utilisation de combustibles fossiles consomme des ressources non renouvelables et contribue à toutes sortes de problèmes environnementaux, dont les changements climatiques, le smog et les précipitations acides. La consommation d'électricité requiert une capacité de production d'électricité, qui dépend, pour sa part, de la consommation de combustibles fossiles, d'énergie nucléaire ou d'installations de production d'hydro-électricité (ces trois éléments comportent chacun un certain nombre d'effets éventuels sur l'environnement). Le fait de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments (en améliorant l'efficacité ou en réduisant les activités) permet d'économiser les combustibles fossiles, de réduire les émissions polluantes et d'amoindrir le besoin de disposer d'une capacité de production d'électricité supplémentaire. Dans bien des cas, cette mesure peut améliorer l'efficacité des activités et réduire les coûts.

De la même façon, on consomme de l'eau à des fins de refroidissement, à des fins domestiques, ainsi que dans le cadre de diverses applications. Son utilisation exige de l'énergie pour la traiter et la distribuer, mène à l'appauvrissement des réserves d'eau de surface et d'eau souterraine et contribue à la contamination de ces sources d'eau douce. La réduction de la consommation d'eau dans les bâtiments permet d'économiser l'énergie, réduit les quantités d'eau douce nécessaires et améliore la qualité de l'eau. Cette mesure entraîne aussi une réduction des coûts.

Situation actuelle

Étant donné qu'Industrie Canada partage ses installations avec d'autres occupants et que la consommation d'énergie et d'eau ne fait pas l'objet de comptages distincts, il est impossible de déterminer avec précision les niveaux de consommation de base.

Stratégie

La stratégie globale consistera à se fonder sur les résultats de base (voir le point 4.2) pour déterminer les installations qui se prêteront à des vérifications plus approfondies de la consommation d'énergie et d'eau. Dans l'intervalle, le Ministère mettra en oeuvre une variété de mesures qui dépendront de la collaboration des gardiens de bâtiment (plus particulièrement TPSGC) et des employés. Dans toute la mesure du possible, le Ministère participera à l'Initiative fédérale relative au secteur du bâtiment (IFSB)⁴.

Tableau 2

Économie d'énergie	Plan d'action concernant la conservation des ressources	Investissements	Gestion des installations
		oeuvre l'IFSB ou un programme équivalent au sein des installations abritant 80 % des employés du Ministère, d'ici l'AF 2000/2001.	recupérés grâce aux économies annuelles réalisées.
	Mener une étude de faisabilité (par l'entremise de l'IFSB) afin de vérifier s'il est possible de récupérer sur une période de cinq à sept ans le coût des éléments suivants : détecteurs de mouvements, pour allumer et éteindre les lampes, minuteries pour lampes, ballasts économiques en énergie, commutateurs supplémentaires et autres mesures. Mettre en oeuvre les mesures recommandées.		
	Exécuter un programme d'information et de sensibilisation des employés (par courrier électronique, dans toute la mesure du possible), y compris vérification ponctuelle des lampes et du matériel utilisés en dehors des heures de travail, diffusion de renseignements de base, diffusion d'exemples de succès (par exemple, mise en oeuvre de l'IFSB au CRC), programme de suggestions des employés et diffusion de trucs concernant l'économie d'énergie.		
Économie d'eau	Vérifier la consommation d'eau en collaboration avec TPSGC	Évaluer et, le cas échéant, mettre en oeuvre l'IFSB ou un programme équivalent dans les installations abritant 80 % des employés du Ministère, d'ici l'AF 2000/2001.	Investissements récupérés grâce aux économies annuelles.
	Mener une étude de faisabilité (par l'entremise de l'IFSB) afin de vérifier la possibilité de récupérer sur une période de cinq à sept ans le coût de diverses mesures d'économie d'eau, dont des adaptateurs pour robinet et des réservoirs de chasse. Mettre en oeuvre les mesures recommandées.		
	En collaboration avec TPSGC, remplacer le système existant d'approvisionnement en eau douce qui sert à refroidir le matériel informatique à l'immeuble C.D. Howe par un système à boucle fermée.		
	Appliquer un programme d'information et de sensibilisation des employés (par courrier électronique dans toute la mesure du possible), comprenant : la diffusion de renseignements de base, la diffusion d'exemples de succès (par		

exemple, mise en oeuvre de l'IFSB au CRC), un programme de suggestions des employés et la diffusion de trucs sur l'économie d'eau.			
--	--	--	--

4.4 APPROVISIONNEMENT

Question à considérer

Les méthodes d'approvisionnement ont d'importantes répercussions sur le plan de l'environnement car elles offrent aux organismes la possibilité de déterminer les caractéristiques des produits et des services qu'ils utilisent. Pour prendre des décisions appropriées, les agents d'approvisionnement doivent connaître tous les effets des solutions de rechange disponibles sur le cycle de vie, y compris les effets de la production (par exemple, matériaux recyclés), de l'utilisation (par exemple, conception efficace) et de l'élimination (par exemple, déchets recyclables). En appliquant la règle dite des quatre R (*réduction avant réutilisation avant recyclage avant récupération*) aux décisions d'achat, il est possible de réduire le plus possible l'effet des produits et des services sur l'environnement.

La Politique de gestion du matériel du Conseil du Trésor renferme des lignes directrices sur l'intégration des questions environnementales aux achats, ainsi que sur l'utilisation et l'élimination de matériel. Les lignes directrices soulignent la nécessité d'adopter une méthode fondée sur le cycle de vie ainsi qu'une hiérarchie basée sur la règle des quatre R. En outre, Environnement Canada et d'autres instances ont créé des outils de formation et d'information utiles pour aider à prendre des décisions (comme des listes de contrôle, une formation assistée par ordinateur, des bases de données, etc.). Des programmes de l'administration fédérale comme *Choix environnemental* et *EnerGuide*, le programme *Ener Sage* destiné aux services publics canadiens, ainsi que le programme *Energy Star* du gouvernement des États-Unis, ont pour but d'informer les consommateurs du rendement de produits particuliers sur le plan environnemental et énergétique.

Situation actuelle

Les dépenses totales du Ministère en biens et en services sont d'environ 270 millions de dollars (on s'attend à ce que ce chiffre diminue à 170 millions de dollars d'ici 1999-2000). Ce montant comprend environ 21 millions de dollars au titre des services publics, des matériaux et des fournitures, ainsi qu'environ 11 millions de dollars au titre de la machinerie et de l'équipe- ment. La consommation réelle de matières n'est pas mesurée à l'heure actuelle, mais il est évident que le Ministère achète d'importantes quantités de papier.

Le Ministère a adopté une politique d'approvisionnement écologique qui favorise l'achat de biens et de services "verts"; cependant, il n'existe pas de politiques ou d'instruments systématiques qui permettent aux agents d'approvisionnement de prendre en considération les questions environnementales de manière cohérente.

Stratégie

La stratégie générale consistera à se fonder sur l'étude de base (voir la section 4.2) pour relever les principales catégories de produits et de services qu'il serait bon d'examiner de façon plus systématique. Le Ministère évaluera, adaptera et adoptera des outils qui aideront les agents d'approvisionnement à faire des choix écologiques. Les produits de papier feront l'objet d'une intervention immédiate.

Tableau 3
Plan d'action concernant l'approvisionnement

Point	Plan	Buts	Coût	Responsable
Papier recyclé	Établir le niveau de base et vérifier les achats.	Augmenter la proportion des achats de papier recyclé à 50 % des achats totaux de papier d'ici janvier 1998	À déterminer (coûts supportés par les différents gestionnaires).	Contrats et Gestion du matériel
	Faire l'essai de produits différents pour évaluer le rendement.			
	Dresser des listes de fournisseurs recommandés.			
	Les magasins de fournitures du Ministère réduiront les achats de papier vierge de 20 %.			
	Inclure une clause d'utilisation de papier recyclé dans les marchés de services.			
	Appliquer un programme d'information et de sensibilisation des employés (par courrier électronique, dans toute la mesure du possible), comprenant : les résultats d'expériences, la diffusion d'exemples de succès et des rappels de l'importance d'employer du papier recyclé.			
Approvisionnement écologique	Établir le niveau de base et vérifier les méthodes d'achat.	Politique implantée d'ici janvier 1998	Minime	Contrats et Gestion du matériel

		Liste de fournisseurs établie d'ici janvier 1998		
	Établir et adopter une politique d'achats écologiques tenant compte des effets sur le cycle de vie	Autres mesures prises d'ici juin 1998.		
	Dresser des listes de fournisseurs et de produits recommandés.			
	Les magasins de fournitures du Ministère stockeront des articles "verts" et en feront la promotion			
	Intégration de critères écologiques au processus d'adjudication de marchés.			
	Appliquer un programme d'information et de sensibilisation des employés (par courrier électronique, dans toute la mesure du possible), y compris : promouvoir une politique d'achats écologiques, inclure un engagement écologique sur les cartes de crédit et les ententes d'utilisation de cartes de crédit, diffuser des exemples de succès (par exemple, CRC) et diffuser une liste des produits &171;verts &187;en ligne			

4.5 GESTION DU PARC AUTOMOBILE

Question à considérer

Les véhicules consomment des carburants fossiles et produisent des émissions polluantes qui provoquent des changements climatiques, du smog et d'autres problèmes de pollution atmosphérique en milieu urbain. L'utilisation de carburants de remplacement, une utilisation réduite des véhicules, l'amélioration du rendement du carburant et le bon état des véhicules permettent d'économiser les carburants fossiles et réduisent les émissions nocives.

La *Loi sur les carburants de remplacement* exige que les ministères fédéraux utilisent des carburants de remplacement dans 75 p. 100 des véhicules au moins et que d'ici l'an 2000, 75 p. 100 des véhicules achetés soient en mesure de consommer un tel carburant (dans la mesure où cela est faisable et rentable d'un point de vue opérationnel).

En outre, la Politique concernant les véhicules automobiles du Conseil du Trésor comporte l'obligation d'utiliser des carburants de remplacement dans les véhicules dotés d'un moteur à double injection, de vérifier les émissions polluantes, de dispenser une formation écologique aux chauffeurs, de gérer les informations, d'établir des rapports et de procéder à des vérifications.

À l'appui d'une intervention dans ce domaine, le Conseil du Trésor, Ressources naturelles Canada, Environnement Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ont lancé Écoroute, une initiative qui s'applique à l'ensemble des services de l'État. Cette initiative consiste à préparer des plans d'action et des systèmes de collecte de renseignements en vue de réduire la taille des parcs, d'améliorer le rendement du carburant, d'améliorer le travail des chauffeurs et d'accroître l'utilisation de carburants plus propres. L'appui fourni revêt la forme de projets-pilotes, de normes, de lignes directrices, d'un appui technique et de la diffusion d'informations.

Situation actuelle

Le Ministère a modifié sa politique, ses procédures et ses lignes directrices concernant les véhicules automobiles (*Bulletin du Contrôleur*) pour mettre en œuvre les exigences de la *Loi sur les carburants de remplacement* et la politique du Conseil du Trésor.

Diverses mesures ont été prises pour établir des renseignements de base sur les caractéristiques des véhicules, les distances parcourues, le rendement du carburant et les émissions polluantes; cependant, il est nécessaire d'analyser ces renseignements afin de relever les améliorations possibles. Bien que quelques-uns des 1000 chauffeurs réguliers du Ministère aient suivi une formation "écologique", aucun programme systématique n'a été offert.

Stratégie

La stratégie consiste à analyser les renseignements de base sur les véhicules et à mettre en œuvre diverses mesures, traitant d'approvisionnement, de conversion et de méthodes de conduite. Dans toute la mesure du possible, les ressources d'Écoroute serviront à soutenir les interventions du Ministère.

Tableau 4
Plan d'action concernant la gestion du parc automobile

Point	Plan	Buts	Coût	Responsable
Carburants de remplacement	Établir des renseignements de base et vérifier les changements au moyen de rapports uniformisés sur l'état et le rendement du parc.	Comme l'exige la <i>Loi sur les carburants de remplacement</i> , utiliser des carburants de remplacement dans 75 % au moins des véhicules lorsqu'il est faisable de le faire d'un point de vue opérationnel, et acheter des véhicules utilisant un carburant de remplacement, comme suit : - 50% d'ici 1997-1998 - 60% d'ici 1998-1999 - 75% d'ici 1999-2000.	Les coûts varient de 1 000 \$ à 3 000 \$ pour une conversion et de 2 000 \$ à 5 000 \$ pour un nouveau véhicule. Ces coûts seraient récupérés sur quatre ans en raison de la diminution des frais de carburant.	Contrats et Gestion du matériel
	Mettre en oeuvre la nouvelle politique du Ministère sur les carburants de remplacement.			
	Examiner la composition actuelle du parc afin de relever les possibilités de conversions à un carburant de remplacement, et procéder aux conversions, s'il est justifié de le faire.			
	Obtenir de nouveaux véhicules de remplacement, conformément à la politique du Ministère.			
	Faire part des raisons du changement aux chauffeurs et aux gestionnaires.			
	Promouvoir l'utilisation des lignes directrices et du logiciel ÉcoRoute.			
Formation écologique des chauffeurs	Organiser des séances de formation à l'intention des chauffeurs réguliers, en utilisant les documents de formation ÉcoRoute.	Former tous les chauffeurs réguliers d'ici avril 2000.	30 000 \$ sur trois ans	Contrats et Gestion du matériel
	Mettre à l'essai les stagiaires avant et après la formation.			
	Inviter des chauffeurs occasionnels à suivre la formation.			
	Promouvoir l'utilisation de documents de formation auto-dirigée.			
	Diffuser des trucs de conduite écologiques par courrier électronique, et les afficher dans les véhicules.			
Gestion du parc automobile	Intégrer les exigences du programme ÉcoRoute aux politiques et aux procédures.	Réduire les émissions de 30 % d'ici l'an 2000 (par rapport à 1990).	Minimo	Contrats et Gestion du matériel
	Vérifier la composition du parc par rapport aux recommandations formulées dans les normes.			
	Établir des normes de gestion du parc et les intégrer dans la politique concernant les véhicules automobiles du Ministère.			
	Trouver de nouvelles méthodes de gestion du parc, y compris : - examiner les méthodes de gestion des entreprises de location - permettre aux employés d'utiliser leur propres véhicules - partager les véhicules avec d'autres ministères.			
	Concevoir une liste de contrôle de l'entretien, fondée sur le programme ÉcoRoute.			
	Mettre à l'essai des véhicules afin d'établir un niveau de base pour les émissions polluantes et promouvoir la tenue d'inspections périodiques.			
	Veiller à l'utilisation de centres d'entretien de 171 écologiques & 187 dans toute la mesure du possible.			
	Informar les chauffeurs et les gestionnaires de la nouvelle politique concernant les véhicules automobiles, ainsi que de l'importance de fournir les renseignements nécessaires.			

4.6 DÉCHETS NON DANGEREUX

Question à considérer

La production de déchets est une cause importante d'effets environnementaux sur l'atmosphère, l'eau et le sol. Pour ce qui est d'Industrie Canada, les déchets solides non dangereux (le papier, principalement) constituent le principal sujet de préoccupation. Ces déchets, lorsqu'ils sont jetés dans les ordures, se retrouvent dans les décharges publiques ou les incinérateurs. En occupant une partie de la capacité des décharges publiques et des incinérateurs, les déchets créent des pressions en faveur de l'établissement de nouvelles installations et aggravent les effets environnementaux sur le sol, l'eau de surface et la qualité de l'air. L'élimination des déchets est une opération coûteuse en termes de coûts directs et en termes d'occasions manquées de réduire l'apport de matières.

En adoptant une méthode de prévention de la pollution qui met l'accent sur une hiérarchie de la gestion des déchets (la règle dite des 4 R), Industrie Canada peut réduire les coûts tout en atténuant le plus possible sa contribution aux problèmes d'élimination.

Situation actuelle

En reconnaissance des occasions possibles, le Ministère a déjà entrepris des initiatives pour réduire la quantité de déchets envoyés aux décharges publiques. En voici quelques exemples :

- **Épargne-papier.** Industrie Canada participe au programme fédéral de recyclage du papier fin et du vieux carton ondulé.
- **Recyclage de matériaux multiples.** Industrie Canada a mis en œuvre des programmes (axés sur les boîtes de conserve, les bouteilles, les journaux, etc.) en un certain nombre d'endroits, y compris le CRC.
- **Recyclage et réutilisation du bois.** Un programme a été mis en œuvre au CRC.
- **Vérifications des déchets.** Des vérifications ont eu lieu à l'Administration centrale et dans certains bureaux régionaux d'Industrie Canada.

Bien que certaines vérifications des déchets aient été faites, des données de base sur la production des déchets ne sont que partiellement disponibles. Celles dont on dispose (elles proviennent de l'immeuble C.D. Howe) dénotent des niveaux relativement supérieurs de recyclage pour le papier fin, les journaux, le verre et l'aluminium, et des niveaux nettement inférieurs pour ce qui est d'autres matières.

Stratégie

La stratégie globale consistera à se fier aux résultats de l'étude de base (voir la section 4.2) afin de relever les principales possibilités d'appliquer la règle des 4R. Dans l'intervalle, le Ministère prendra des mesures rentables, en mettant l'accent sur la réduction et la réutilisation du papier, des fournitures de bureau et du matériel de bureau, ainsi que sur le recyclage des articles que l'on expédie à l'heure actuelle vers les décharges publiques.

**Tableau 5
Plan d'action concernant la réduction des déchets non dangereux**

Point	Plan	Buts	Coût	Responsable
Papier (4R)	Établir des renseignements de base.	En accord avec le but global du Plan vert, réduire la production de déchets solides de 50 % par rapport aux niveaux de 1988, d'ici l'an 2000.	Minime	Gestion des installations
	Réduire les déchets en favorisant le courrier électronique, le classement électronique, les formulaires électroniques et d'autres outils de bureau qui ne sont pas en papier.			
	Favoriser l'impression recto-verso (photocopieurs et imprimantes).			
	Poursuivre et améliorer le programme Épargne-Papier.			
	Mener un programme d'information et de sensibilisation des employés (par courrier électronique, dans toute la mesure du possible), comprenant : la diffusion de renseignements de base, la diffusion d'exemples de succès (par exemple, Épargne-Papier) et la diffusion de trucs liés aux 4R et la pose d'autocollants connexes sur les imprimantes, les télécopieurs et les photocopieurs.			
Réutilisation des fournitures et du	Établir à chaque étage ou dans chaque installation des endroits centraux où déposer pour réutilisation les fournitures de bureau et le matériel réutilisables.	Établir trois dépôts pilotes d'ici mars 1998.	Minime	Gestion des installations

matériel	Appliquer un programme-pilote, l'évaluer, ensuite l'étendre, le modifier ou l'abandonner. Le programme consistera à : trouver les endroits nécessaires et établir des procédures opérationnelles, et transférer les articles non réutilisés au Centre de distribution des biens de la Couronne, ou en faire don à des œuvres de charité	Évaluer les résultats et prendre les décisions qui conviennent d'ici décembre 1998		
	Appliquer un programme d'information et de sensibilisation des employés (par courrier électronique, dans toute la mesure du possible), comprenant possibilité de points de livraison pratiques, disponibilité de fournitures et de matériel gratuits, et exemples de succès et autres informations pertinentes			
Programme de recyclage amélioré	Étendre le programme de recyclage de matières multiples de manière à inclure l'ensemble de l'immeuble qui abrite l'Administration centrale ainsi que d'autres installations d'Industrie Canada. Étendre le programme de manière à inclure : - le papier de qualité inférieure - les déchets de cuisine (si réalisable) - polystyrène - les métaux et le verre.	En accord avec l'objectif général du Plan vert, réduire la production de déchets solides de 50 % par rapport aux niveaux de 1988, d'ici l'an 2000.	Minime	Gestion des installations
	Appliquer un programme d'information et de sensibilisation des employés (par courrier électronique, dans toute la mesure du possible) comprenant la diffusion de renseignements de base, la diffusion de statistiques et d'exemples de succès, des informations sur ce qui peut être recyclé et de la publicité (par exemple, lancement officiel, logo, slogan, affiches, concours).			

4.7 GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES

Question à considérer

Les matières dangereuses qui ne sont pas utilisées, stockées, transportées et éliminées de façon appropriée présentent un risque pour l'environnement et la santé humaine. Dans certains cas, le risque l'emporte sur l'utilité des matières, et il est justifié d'intervenir pour faire cesser la production et l'utilisation de ces dernières, ainsi que pour les éliminer sans danger. Les substances persistantes, biocumulatives et toxiques, telles que les BPC, et les substances appauvrissant la couche d'ozone, comme les halons, sont quelques exemples de substances préoccupantes. Les premières constituent une menace directe pour la santé humaine et les écosystèmes; les secondes contribuent à l'amincissement de la couche d'ozone stratosphérique, qui protège la terre contre les effets dommageables des rayonnements ultraviolets du soleil.

Les règlements pris en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCEE)* traitent de la gestion d'une variété de substances toxiques ainsi que des réservoirs de stockage souterrains.

Situation actuelle

Le Ministère a déjà éliminé presque entièrement tous les usages de substances toxiques, et a commencé à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (surtout les halons utilisés dans les installations informatiques). Le Ministère n'a pas de sites contaminés connus, et possède un nombre restreint de réservoirs de stockage souterrains.

Stratégie

Procéder à l'élimination complète des substances appauvrissant la couche d'ozone, inspecter tous les réservoirs de stockage souterrains, et se fonder sur les résultats de l'étude de base (ainsi que sur les vérifications complémentaires, s'il y a lieu) pour relever tout usage ou lieu de stockage de substances toxiques caché.

Tableau 6
Plan d'action concernant les matières dangereuses


Point	Plan	Buts	Coût	Responsable
Remplacement des systèmes d'extinction des incendies au halon	Remplacer les halons dans le système d'extinction des incendies de l'immeuble C.D. Howe.	Supprimer les halons des installations d'Industrie Canada d'ici avril 2000.	85 000 \$ pour l'immeuble C.D. Howe (montant compensé par les 10 000 \$ que valent les halons). Autres frais à déterminer.	Gestion des installations


	Relever d'autres usages des halons, chercher des solutions de remplacement et mettre en oeuvre des projets de remplacement.			
Évaluations des risques	Relever et vérifier les installations qui utilisent peut-être des matières toxiques.	Relever les installations à risque et procéder à des vérifications et à des inspections d'ici avril 1998.	Évaluation initiale des risques à inclure dans l'étude de base (voir le tableau 1).	Gestion des installations
	Relever et inspecter les réservoirs de stockage souterrains.			

⁴L'IFSB, un programme administré par Ressources naturelles Canada, offre un mécanisme de financement novateur qui permet aux ministères de conclure des marchés de services énergétiques avec des entreprises de gestion énergétique compétentes et d'utiliser les économies d'énergie ainsi réalisées pour payer les travaux effectués. Le programme porte aussi sur la consommation d'eau.

[Aide](#) [Quoi de neuf](#) [Carte du site](#) [Opinion](#) [Contexte](#) [English](#) [Haut de la page](#)

Canada
<http://strategis.ic.gc.ca>

 Industrie Canada / Industry Canada

DÉVELOPPEMENT DURABLE 

[Aide](#) [Quoi de neuf](#) [Carte du site](#) [Opinion](#) [Contexte](#) [English](#)

Passer à [Menu principal](#) [Licences, lois et règlements](#) [Recherche dans Strategis](#)
[Développement durable](#)

Auteur - Industrie Canada Date de diffusion - 1998-11-19

5. MISES À JOUR DU PLAN D'ACTION ET RAPPORTS PROVISOIRES

5.1 MISES À JOUR DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action sera mis à jour pour refléter les renseignements obtenus grâce à l'étude de base. D'autres mises à jour auront lieu, comme suit :

- Des mises à jour mineures seront faites chaque année afin de rajuster le plan en fonction de l'évolution des circonstances
- Une mise à jour complète aura lieu aux trois ans, pour coïncider avec la présentation des mises à jour apportées à la Stratégie de développement durable du Ministère

5.2 RAPPORTS PROVISOIRES

Des rapports provisoires seront établis chaque année, et ils coïncideront avec la préparation du rapport général sur le rendement du Ministère.

[Aide](#) [Quoi de neuf](#) [Carte du site](#) [Opinion](#) [Contexte](#) [English](#) [Haut de la page](#)


<http://strategis.ic.gc.ca>